Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260520-DCM2026_05_02-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 19 MAI 2026. N°2026-05-02

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Le mardi 19 mai 2026 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 15 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LECLERC, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, de Madame Lucie BABAULT-HANSEN ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER et de Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER, et Monsieur Janick PALLIER.

Madame Virginie BEGOC a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BENNIGET

Considérant les opérations de bornage créant la parcelle cadastrée AC n°449 d'une superficie indicative de 34 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°449, du fait de la configuration des lieux ne permet pas la circulation des personnes et des véhicules circulant tant sur le sentier côtier que sur la rue de Benniget ;

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°449

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention de Monsieur Hervé KERGUIDUFF

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°449 d'une superficie indicative de 34 m².
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 20 mai 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Virginie BEGOC